

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2026

---

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES  
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Adopté

N° CS1023

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Benbrahim, rapporteur et Mme Thiébault-Martinez, rapporteure générale

-----

### ARTICLE 46

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sont sans effet sur la constitution des droits à congés annuels et ne diminuent pas le nombre de  
jours de »

les mots :

« n'entrent pas dans le calcul des ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.